Titre :	Référence : **ANCESTRAMIL**
PARC D'ARTILLERIE DIVISIONNAIRE n° 5 **5e Compagnie d'ouvriers d'artillerie** **205e Section Munitions Auto** **405e Section Munitions Auto** **1939-1940**	**Artillerie** **1939-1945**
Auteur :	Origine : **S.H.D.** ***numérisation P. Chagnoux - 2008***
Référence : **34N744 – Dossier 5**	Transcripteur : **Paul CHAGNOUX** Date : **2008**

Ancestramil

Carton 34N744 – Dossier 5
numérisation P. Chagnoux - 2008

PARC D'ARTILLERIE DIVISIONNAIRE n° 5

5e Compagnie d'ouvriers d'artillerie
205e Section Munitions Auto
405e Section Munitions Auto

- : - : - : - : -

DOUZIÈME RÉGION
INTENDANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE BERGERAC

N° *63* au répertoire de
l'Intendance Militaire

PROCÈS-VERBAL DE DISSOLUTION
de la 5e Cie *d'ouvriers* d'Artillerie
stationnée à St-Aubin-de-Lanquais

L'An mil neuf cent quarante, le 31 Juillet,
Nous, **EYNAUD**, Intendant Militaire de 2e classe
chargé de la surveillance administrative de l'unité
En présence du Chef d'Escadron **CHAPEAU**,
Commandant
le Canton, représentant le Général Commandant la
Région,

Vu la note N° 1568/10rg du 31 juillet 1940, prescrivant la dissolution de l'unité ;

Vu le décret du 8 janvier 1935 portant règlement sur l'administration et la comptabilité des Corps de troupe et l'instruction du même jour pour l'application du dit décret.

Vu l'instruction du 5 avril 1939 sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe en temps de guerre :

Avons procédé aux diverses opérations constatant cette dissolution dont les résultats sont relatés ci-après :

1° - Résultats de la revue d'effectifs
Donnés par les tableaux I et II ci-annexés.

2° - Existants en magasin

N É A N T

3° - Date à partir de laquelle les prestations en deniers cesseront d'être allouées au corps.
1er AOÛT 1940

Ancestramil

4° - Caisse du Corps
L'unité ne s'administre pas elle-même ; elle dépend du P.R.R.E.M. d'**Orléans**.

5° - Ordinaire
Le montant du boni d'ordinaire à ce jour s'élève à la somme de

CINQUANTE HUIT MILLE SEPT FRANCS QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES.....
(58.007,99) et sera versé dans la caisse du P.R.R.E.M. d'Orléans.

6° - Situation des fonds de la masse générale d'entretien.
L'unité ne s'administre pas elle-même.

7° - Destination à donner aux fichiers et autres archives.
Les fiches et pièces matricules des hommes, les archives de l'unité seront versées au 192e R.A. Les archives comptables seront versées au P.R.R.E.M. d'Orléans.

8° - Reddition des comptes
Le Trésorier du P.R.R.E.M. *à Cahors* est chargé de la reddition des comptes. Un procès-verbal sera rapporté en temps opportun par l'Intendant chargé de la surveillance administrative des comptes de ce corps.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que le Commandant de Canton a signé avec nous.

Le Chef d'Escadron **CHAPEAU**
Commandant le Canton d'**Issigeac**
signé : CHAPEAU
adjoint

p. l'Intendant Militaire de l'Arrondissement *empêché*
L'Intendant Militaire

signé : illisible

ÉTAT NOMINATIF
DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS A SOLDE MENSUELLE.

NOMS	GRADE	Position au jour de la dissolution	AFFECTATION	OBSERVATIONS
xxxxT Pierre	Lieutenant	présent	192e R.A.	
xxxxQUIÈRES Henri	«	«	«	
xxxxYEN Paul	«	«	«	

Ancestrami

Carton 34N744 – Dossier 5
numérisation P. Chagnoux - 2008
SOUS-OFFICIERS

PETIT Jean	M.d.L.Chef	Présent	192e R.A.	
LARRIVIÈRE Pierre	M.d.L.	«	«	
MONTIBERT André	«	«	«	
MULETTE Maurice	«	«	«	
RAVENET François	«	«	«	
BACHELARD Henri	«	«	«	
MASNIÈRE René	«	«	«	
MARTIN Charles	«	«	«	
RICHARD André	«	«	«	
CLÉMENT MArien	«	«	«	
JURGA Samuel	«	«	«	

Le Commandant du Canton
signé : CHAPEAU

p. l'Intendant Militaire *empêché*
L'Intendant Militaire adjoint
signé : illisible

ÉTAT NUMÉRIQUE
DES HOMMES ET DES CHEVAUX A LA DATE DU 1er AOUT 1940

GRADE	EFFECTIF	AFFECTATIONS	OBSERVATTIONS
Maréchal des Logis	1	Présent	
Brigadier	10	«	
M.O. ou M.P.	2	«	
Canonniers 1re Cl.	78	«	
Canonniers 2e Cl.	265	«	

CHEVAUX

N É A N T

Le Commandant du Canton
*signé : **CHAPEAU***

p. l'Intendant Militaire *empêché*
L'Intendant Militaire adjoint
signé : illisible

Ancestrami